

**(Traduction non officielle)**  
**Annnonce du Conseil de l'investissement**  
**N° 1/2560**

**Exercice des exemptions de taxe à l'importation sur les marchandises  
importées en vue de la Recherche et du développement**

-----

En vue de promouvoir la recherche et le développement en vertu des dispositions du second paragraphe de l'Article 16, de l'Article 18 et de l'Article 30/1 de la Loi sur la Promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), Le Conseil de l'investissement dispose par les présentes que les personnes bénéficiant de la promotion recevront des allègements d'impôt pour les marchandises importées en vue de la recherche et du développement et pour toute expérimentation en relation, pour une durée d'un an à chaque occasion. Les marchandises importées qui seront exemptées des taxes à l'importation en vertu de la présente Annonce ne pourront pas être des machines ou des matières premières, ni des matériaux essentiels, qui sont exemptés des taxes à l'importation sous la catégorie des machines, matières premières ou matériaux essentiels. Cette exemption de taxe à l'importation se conformera aux exigences de type, quantité, durée, conditions et procédures prescrites et notifiées par le Conseil de l'investissement, ainsi que le détaille la liste des activités éligibles pour la promotion de l'investissement, selon l'annonce n° 2/2557 du Conseil de l'investissement en date du 3 décembre 2014 sur les Politiques et critères de la promotion de l'investissement.

- 7.11 Recherche et développement
- 7.12 Biotechnologie (uniquement les catégories 7.12.1 à 7.12.4) ; et
- 8.1 Développement de technologies essentielles ciblées (uniquement les projets impliquant de la recherche et développement).

Cette annonce entrera en vigueur à compter du 8 février 2017.

Annonce du 14 mars 2017.

(Général Prayut Chan-o-cha)  
Président du Conseil de l'investissement